

Compte rendu de la séance du vendredi 25 septembre 2020

Présents : Monsieur Didier GAVALDA, Monsieur David ESCANDE, Monsieur Francis ANTOLIN, Monsieur Philippe MAFFRE, Madame Marie-Christine ARMENGAUD, Monsieur Joseph CASBAS, Madame Francine VIEU, Monsieur Pierre BOUSSIÈRE, Monsieur Jacques GALIBERT, Monsieur Thierry OULES, Monsieur Gael BENOIT, Monsieur Dominique MAFFRE, Monsieur Daniel ESTADIEU, Monsieur Guillaume GALIBERT

Représentés : Madame Elisabeth OULES par Monsieur Didier GAVALDA, Monsieur Thierry ESCANDE par Monsieur Thierry OULES

Absents excusés : Monsieur Tom FABRE, Monsieur Jean-Michel SIRE

Absents :

Secrétaire de la séance: Francis ANTOLIN

Monsieur le Maire propose aux élus de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour les budgets COMMUNE -EAU-ASSAINISSEMENT.

Les élus acceptent de rajouter cet élément à l'unanimité.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et signé de tous les membres présents.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu la lettre de démission du conseil municipal de Madame Marie-Jeanne FOUQUÉ de ce fait il n'est pas nécessaire de prendre la délibération pour le maintien ou non de celle-ci dans ses fonctions d'adjointe au Maire.

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A DEMISSION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 24 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints et fixant leur nombre à quatre,

Vu l'arrêté municipal n°23/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Jeanne FOUQUÉ,

Vu la lettre de démission de Madame Marie-Jeanne FOUQUÉ du conseil municipal et donc de ses fonctions de 1ère adjointe, en date du 22 septembre 2020, qui sera adressée à M. le préfet dans les plus brefs délais,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder seulement au remplacement de Madame Marie-Jeanne FOUQUÉ par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire, et de ne pas procéder à des élections complémentaires, comme en dispose l'article L 2122-8 du CGCT, quand il y a lieu d'élire un seul adjoint et vu que le conseil municipal n'a pas perdu le tiers de son effectif légal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer :

- sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir : soit il prendra le rang après tous les autres, soit le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant, conformément à l'article L 2122-10 du CGCT;
- pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de conserver quatre adjoints et de ce fait précise que les adjoints élus le 24 mai 2020 ont pris le rang supérieur
- DECIDE que le nouvel adjoint prendra le rang de quatrième adjoint.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutin successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire, conformément aux articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-1 du CGCT. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

M. Francis ANTOLIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal, comme en dispose l'article L 2121-15 du CGCT.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs: M. Gaël BENOIT et M. Pierre BOUSSIÈRE.

Après la proposition de M. le Maire d'élire au poste d'adjoint, M. Jacques GALIBERT et un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin

Sous la présidence de M. Didier GAVALDA, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	16
Nombre de suffrages déclarés nuls, article 66 du code électoral	0
Nombre de suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9

NOM et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
GALIBERT Jacques	16	seize

M. Jacques GALIBERT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4ème adjoint, et a été immédiatement installé.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique sur les dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au vu de la loi du 27 décembre 2019 et selon la strate démographique à laquelle appartient la commune à savoir :

* 1er Adjoint :

-Commune de 500 à 999 habitants : 10.7 % de l'indice 1027 (Taux maximal).

*2° Adjoint :

-Commune de 500 à 999 habitants : 10.7 % de l'indice 1027 (Taux maximal).

*3° Adjoint :

-Commune de 500 à 999 habitants : 10.7 % de l'indice 1027 (Taux maximal).

*4° Adjoint :

-Commune de 500 à 999 habitants : 10.7 % de l'indice 1027 (Taux maximal).

DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération 21B-2020 du 24 mai 2020, désignant les commissions communales

Suite à la démission de Madame Marie-Jeanne FOUQUÉ, 1er adjointe il est nécessaire de revoir ces différentes commissions ou elle s'était engagée comme responsable ou membre.

Monsieur le Maire propose d'ajouter une commission par la scission de la commission "URBANISME, GESTION DE LA FORET ET DES TERRAINS AGRICOLES" en deux commissions distinctes, vu la charge de travail que chaque domaines implique, à savoir "URBANISME" et "GESTION DE LA FORET ET DES TERRAINS AGRICOLES".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le nombre des commissions et de scinder la commission "URBANISME, GESTION DE LA FORET ET DES TERRAINS AGRICOLES" en deux commissions distinctes intitulées "URBANISME" et "GESTION DE LA FORET ET DES TERRAINS AGRICOLES"

- DECIDE de valider la composition des nouvelles commissions telles que présentée ci-dessus par Monsieur le maire

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret, désigne les commissions suivantes :

1. Commission de l'eau et de l'assainissement

Responsable de la commission : M. Francis ANTOLIN

Membres : M. Tom FABRE, M. Thierry ESCANDE, M. Jacques GALIBERT, M. Philippe MAFFRE, M. Gaël BENOIT

2. Commission énergies renouvelables, énergies nouvelles, économie

Responsable de la commission : M. David ESCANDE

Membres : Mme Marie-Christine ARMENGAUD, M. Pierre BOUISSIERE, M. Gaël BENOIT, M. Jean-Michel SIRE

3. Commission travaux
Responsable de la commission : M. Didier GAVALDA
Membres : M. Pierre BOUISSIERE, M. Dominique MAFFRE, M. Joseph CASBAS, M. Thierry ESCANDE, M. Thierry OULES, M. David ESCANDE, M. Tom FABRE
4. Commission scolaire, enfance, jeunesse et transport scolaire
Co-Responsables de la commission : M Didier GAVALDA
Membres : M. Guillaume GALIBERT, M. Francis ANTOLIN
5. Commission fêtes et cérémonies, embellissement des hameaux
Responsable de la commission : Mme Elisabeth OULES
Membres : Mme Marie-Christine ARMENGAUD, M. Francis ANTOLIN, Mme Francine VIEU, M. Joseph CASBAS
6. Commission urbanisme
Responsable de la commission : M. David ESCANDE
Membres : M. Francis ANTOLIN, Mme Francine VIEU, M. Tom FABRE, M. Pierre BOUISSIERE, M. Joseph CASBAS, M. Jacques GALIBERT, M. Philippe MAFFRE,
7. Commission information, communication, patrimoine
Responsable de la commission : Mme Marie-Christine ARMENGAUD
Membres : Mme Elisabeth OULES, Mme Francine VIEU, M. Guillaume GALIBERT.
8. Commission finances
Responsable de la commission : M. David ESCANDE
Membres : Mme Elisabeth OULES, M. Gaël BENOIT, M. Francis ANTOLIN, Jacques GALIBERT
9. Commission appel d'offre
Vu le Code général des collectivités territoriales
Membres titulaires : Mme Elisabeth OULES, M. David ESCANDE
Membres suppléants : M. Gaël BENOIT, M. Daniel ESTADIEU, M. Jean-Michel SIRE
10. Commission du personnel et CNAS
Responsable de la commission : M. Jacques GALIBERT
Membres : M. Jean-Michel SIRE, M. Guillaume GALIBERT
11. Commission gestion de la forêt et des terrains agricoles et environnement
Responsable de la commission : M. Jacques GALIBERT
Membres : M. Francis ANTOLIN, Mme Francine VIEU, M. Tom FABRE, M. Pierre BOUISSIERE, M. Joseph CASBAS, M. Jacques GALIBERT, M. Philippe MAFFRE,

DESIGNATION DELEGUE SYNDICAT A.GE.DI

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 054-2020 du 06 août 2020, désignant Madame Marie-Jeanne FOUQUÉ,
1er adjointe déléguée au syndicat A.GE.DI,

Suite à la démission de Madame Marie-Jeanne FOUQUÉ, 1er adjointe, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.DI, un nouveau délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité relevant du collège n°1, doit désigner UN délégué parmi ses membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur David ESCANDE, 1er adjoint, comme nouveau délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.DI. conformément à l'article 10 de ses statuts.
- AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public de la Trésorerie de Roquecourbe,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable public,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comptable public de la Trésorerie de Roquecourbe a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget principal de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à HUIT CENT QUARANTE euros (840 €).

Il précise que ces titres concernent des loyers de logement communaux, le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause:

Numéro de pièce	Objet	Montant	Motif de la présentation
2013 T 701500000072	Loyer	295 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013 T 701500000074	Loyer	295 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013 T 701500000073	Loyer	250 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		840 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'article 6541, prévu à cet effet.

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public de la Trésorerie de Roquecourbe,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M40, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le comptable public,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comptable public de la Trésorerie de Roquecourbe a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget annexe de l'eau.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à MILLE CINQ CENT QUARANTE TROIS euros et SIX centimes (1 543.06 €).

Il précise que ces titres concernent des factures d'eau, le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause:

Numéro de pièce	Objet	Montant	Motif de la présentation
2009 T 7715 4680033	Facture annuelle eau	292.77 €	Succession vacante négatif
2011 T 77 152900033	Facture annuelle eau	80.45 €	Insuffisance actif
2011 T 77153150033	Facture annuelle eau	80.00 €	Insuffisance actif
2011 T 77154780033	Facture annuelle eau	172.45€	Succession vacante négatif
2012 T 77153380033	Facture annuelle eau	90.00 €	Insuffisance actif
2012 T 77154850033	Facture annuelle eau	149.46 €	Succession vacante négatif
2013 T 77153990033	Facture annuelle eau	90.00 €	Insuffisance actif
2013 T 701100000026	Facture annuelle eau	115.46 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013 T 77155750033	Facture annuelle eau	75.22 €	Succession vacante négatif
2014 T 77158620033	Facture annuelle eau	90.00 €	Insuffisance actif
2014 T 77156070033	Facture annuelle eau	127.25 €	Combinaison infructueuse d'actes

2015 701200000167	T	Facture eau	annuelle	90.00 €	Insuffisance actif
2016 T 194		Facture eau	annuelle	90.00 €	Insuffisance actif
TOTAL				1 543.06 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'article 6541, prévu à cet effet.

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public de la Trésorerie de Roquecourbe,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M40, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le comptable public,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comptable public de la Trésorerie de Roquecourbe a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget annexe de l'assainissement.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT centimes (1 580.00 €).

Il précise que ces titres concernent une participation à l'assainissement collectif et une facture annuelle d'assainissement, le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause:

Numéro de pièce	Objet	Montant	Motif de la présentation
2016 T 60	Participation coll	ass 1 500.00 €	Insuffisance actif
2018 T 236	Facture ass	annuelle 80.00 €	Sucession vacante négatif
TOTAL			1 580.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'article 6541, prévu à cet effet.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été élu vice-président au syndicat Territoire d'Energies du Tarn (anciennement le Syndicat Départemental Electrification du Tarn).
Monsieur le Maire a appelé l'entreprise ENEDIS afin que le relais du Quio soit mis en service au plus vite.

L'entreprise SFR a contacté la commune afin d'installer un N.R.O (noeud de raccordement de la fibre optique) sur un terrain communal. Monsieur le Maire a proposé l'installation de ce N.R.O au fond de la cour de la salle polyvalente de Ferrières.

Monsieur le Maire signale que Madame Nelly BARTHES, présidente du Musée du Protestantisme propose des visites guidées du musée, aux élus.

Monsieur Thierry OULES demande de bétonner le départ du chemin de Bancarel au bord de la départementale 622.

Monsieur Guillaume GALIBERT demande le passage du lamier et l'entretien du chemin allant du Bonpas à la route départementale 54.

Monsieur Francis ANTOLIN signale dans le hameau de la Ramade, la vitesse excessive, des véhicules arrivant de Vabre. Cette information sera transmise à la gendarmerie.

Monsieur David ESCANDE signale qu'un nouveau courrier d'informations concernant le permis de recherche de tungstène va être mis en ligne sur le site de la commune. Ce courrier sera également envoyé à tous les administrés et au Ministère de l'Economie.

Madame Francine VIEU demande des coupes sur le chemin d'Entrevergnès.

Monsieur Dominique MAFFRE demande le remplacement d'une poubelle au hameau de la Tour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt et une heures vingt cinq.